

Avant-propos

L'europeanisation du droit privé est une œuvre lente, complexe, qui fascine et enthousiasme autant qu'elle peut décevoir. Ce lent travail est certes celui des législateurs, mais il est surtout celui des magistrats chargés d'appliquer le droit européen à chaque citoyen de l'Union, quelle que soit sa nationalité. Ce qui pose des problèmes à différents niveaux.

D'abord celui de la cohérence, pas toujours assurée, entre les législations nationales et les règles européennes; ce qui provoque parfois un véritable effet de désintégration. Des exemples topiques nous en ont été donnés au cours de ces journées. Et le principe de primauté n'apporte pas toujours les réponses adaptées.

Ensuite le problème de la formation des juges. Même si l'étude du droit européen est entré en force dans nos universités, il reste parfois une grande ignorance de la règle communautaire et de la jurisprudence européenne. Des efforts sont faits au sein des juridictions nationales en attendant l'émergence de ce corps de juristes européens qui seront rompus aux règles de plusieurs droits nationaux et également aux règles du droit communautaire. L'exemple français est intéressant à cet égard. Pour favoriser la connaissance et l'implantation du droit communautaire par des magistrats encore trop peu formés, le Ministère de la Justice a institué auprès des cours d'appel un corps de magistrats, sorte de 'correspondants communautaires', chargés d'interroger le bureau de droit communautaire et du droit comparé afin d'éclairer leurs collègues sur les précédents jurisprudentiels européens et sur les questions préjudiciales.

Bien sur cela est loin de résoudre tous les problèmes posés par l'harmonisation du droit privé européen. Mais ce sont des étapes nécessaires vers la construction de cette Europe juridique sans laquelle l'Europe tout court ne sera pas.

Florence, Novembre 1999
MARIE-JEANNE CAMPANA